

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES

**ARRETE DU MAIRE N°2025.111**



## Portant autorisation d'occupation du domaine public et neutralisation du stationnement

Rue LEON GODIN  
A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L115-1 et R116-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande du 14/06/2025 présentée par Monsieur LAFOREST François, demeurant 18 Rue OMER TAN à CHARTRETTES, sollicitant prolongation d'une permission de stationnement pour livraison de matériaux en vrac rue LEON GODIN à CHARTRETTES (77) ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025.098 sont prorogées jusqu'au **22 juin 2025**.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

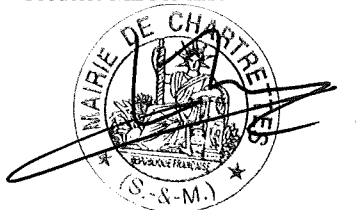
- Monsieur LAFOREST,
  - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
  - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
  - La Police Municipale de CHARTRETTES,
  - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 16 juin 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER



ANNEXE 1



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**TARIFS MUNICIPAUX**  
Délibération 2025-12 du 5 mars 2025  
Applicables au 6 mars 2025

Tous tarifs sont révisables à tout moment par le conseil municipal

**DROITS DE PLACE-ANIMATIONS -- MARCHÉ**

Occupation du domaine public sans but commercial ou publicitaire (marchés, marchés de Noël, ou destinés à des travaux, échafaudages, bornes, ...) placés ou développant une saillie sur la voie publique	Forfait journalier	16 euros par jour
Occupation du domaine public par des marchands ou des commerçants ambulants ou non ambulants, terrasse de commerce après autorisation municipale	Forfait au trimestre (Deux jours d'essai gratuits pour les marchands ambulants)	47,35 euros par trimestre Hors consommation électrique
Occupation du domaine public à caractère événementiel (circus, festivals, marchés, véhicules, caravanes, spectacles, manifestations, opération commerciale...)	Forfait journalier	16 euros par jour Hors consommation électrique
Vide gazier	Forfait journalier	6,50 euros les 2 mètres linéaires limités à 6 mètres par exposant
Marché (par mètre linéaire)	Forfait journalier	1 euro par jour Hors consommation électrique
Fourrage de filin sur le domaine public ou empiètement sur le domaine public	Forfait journalier	105 euros par jour

**ENTREE EVENEMENT/SPECTACLE**

	Programmation Enfants	Programmation tout public, salons et autres	Spectacle PRIME	Invitations
Chartretois extérieurs	5,00 euros	9,00 euros	15 euros	Gratuite
	5,00 euros	11,00 euros	15 euros	

